

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zone à faible potentiel agronomique sur le Quercy Blanc Iotois (OC_GCQB) »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zone à faible potentiel agronomique sur le Quercy Blanc Iotois » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PERIMETRE DU TERRITOIRE « QUERCY BLANC LOTOIS – ZONE A FAIBLE POTENTIEL AGRONOMIQUE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Le territoire comprend 16 communes du sud du département du Lot, comprises dans la région naturelle du Quercy Blanc.



Les communes concernées par le PAEC sont :

NOM	INSEE_COM
Montcuq-en-Quercy-Blanc	46201
Pern-Lhospitalet	46172
Porte-du-Quercy	46033
Castelnau-Montratier – Sta Alauzie	46063
Saint-Paul-Flaugnac	46103
Lendou-en-Quercy	46262
Sérignac	46305
Mauroux	46187
Villesèque	46335
Cézac	46069
Montdoumerc	46202
Labastide-Marnhac	46137
Barguelonne-en-Quercy	46263
Montlaurun	46206
Sauzet	46301
Fontanes	46109
Carnac-Rouffiac	46060

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les pratiques agricoles :

Les exploitations agricoles se sont nettement agrandies. Réduisant la main d'œuvre, elles ont simplifié leur assolement qui repose désormais principalement sur la rotation colza-orge-blé. La course à l'agrandissement avec une main d'œuvre réduite, a obligé les exploitants à s'équiper en matériel coûteux.

Les très faibles réserves utiles en eau, avec des sols plus ou moins caillouteux, limitent la diversification des cultures.

Certaines exploitations expérimentent des pratiques culturales innovantes. Par nécessité agronomique ou pour rechercher des économies, ils recourent à l'agriculture de conservation, au semis sous couvert, au semis avec écartement de rang, à la couverture hivernale, ou encore à l'agriculture de précision.

Dans ses zones intermédiaires, les systèmes de production céréalière sont fortement tributaires des produits phytosanitaires qui grèvent les coûts de production. Les marges de manœuvre pour diminuer les traitements phytosanitaires y sont moindres. La gestion des adventices par exemple, revêt dans ces territoires de cultures d'hiver et de techniques sans labour, un caractère stratégique pour le maintien de niveaux de rendements essentiels à la rentabilité.

La dynamique de développement de l'agriculture biologique est importante sur le territoire. L'irrigation des cultures a été et reste un vecteur de développement de la production agricole et surtout de la valeur ajoutée, essentiel à ce territoire.

Sur ce territoire, nous observons depuis longtemps des démarches de structuration notamment autour de productions de qualité. Aujourd'hui, les exploitations s'engagent aussi vers des systèmes de diversification et tentent de développer des filières locales afin de mieux répartir la valeur ajoutée entre les acteurs, mais ce processus prend du temps et a besoin d'être accompagné.

L'état actuel du milieu et des pratiques agricoles sur le territoire :

Elles se traduisent par plusieurs tendances impactantes :

- le périmètre du PAEC est homogène et cohérent, et s'inscrit dans un territoire à dominante agricole
- L'activité agricole y est particulièrement fragile
- Il y a un besoin prégnant d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire- les pressions agricoles identifiées à l'échelle du territoire
- Il y a nécessité de maintenir et encourager certaines pratiques agro-écologiques favorables
- L'agriculture de ce territoire, seul secteur dédié plus particulièrement aux grandes cultures, tient un rôle majeur dans le département du Lot principalement vers l'élevage.
- Un agrandissement des exploitations et une simplification des assolements
- Une mauvaise rentabilité économique, au regard des potentialités agronomiques
- Une réduction de la main d'œuvre et réduction de parc d'équipement matériel et une limitation de la diversification
- Une baisse d'efficacité des intrants avec un risque d'intensification des traitements de protection des cultures

- Une couverture hivernale des sols parfois insuffisante avec un lessivage des sols et des problématiques nitrates

Enjeux et objectifs agro-environnementaux :

Afin de viser une amélioration de la qualité de l'eau via les pratiques agricoles sur les systèmes de grandes cultures, il s'agit de développer l'intégration dans les assolements de cultures à bas niveau d'impact, dont les légumineuses (et les prairies temporaires) avec inclusion systématique dans les rotations pluriannuelles. Il s'agit ici d'inciter les agriculteurs qui s'engagent dans une transformation de leurs systèmes de production à allonger et diversifier leur rotation (intégrer plus de cultures distinctes), à couvrir davantage leurs sols, dans l'objectif de réduire les usages des engrais (en particulier pour la question des nitrates) et des phytosanitaires pour la protection de la qualité de la ressource en eau.

En effet, l'effet recherché vise à réduire les risques de transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau comme vers les eaux souterraines.

Enfin, la préservation de la biodiversité est un enjeu complémentaire pour le territoire, en faveur des insectes pollinisateurs comme des espèces remarquables et "ordinaires". Le maintenir et l'implantation d'Infrastructures Agroécologiques (notamment les haies) contiguës aux terres arables ainsi que des jachères permettra de développer cette biodiversité.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Au sein de la stratégie régionale Occitanie pour les Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques du programme 2023-2027, ce PAEC s'inscrit dans au sein de l'enjeu n°4, dénommé "Soutien des exploitations en grandes cultures à faible potentiel agronomique". L'objectif est l'accompagnement des exploitations à la transition agroécologique dans un contexte climatique dégradé.

Ce PAEC propose une mesure « systèmes » pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

1 seule mesure est ouverte pour cet enjeu :

- MAEC Eau – Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables	Soutien des exploitations en GC en zone à faible potentiel agronomique et accompagnement dans la transition agroécologique	OC_GCQB_ZIGC	Système	- La transition agro-écologique des exploitations agricoles grandes cultures ; - Le développement des infrastructures agro-environnementales (IAE) ; - Une réduction des apports d'intrants, notamment par le biais des cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI), de l'agriculture biologique ou des légumineuses.	92 €/ha/an	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « - zone à faible potentiel agronomique sur le Quercy Blanc Lotois ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupes de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des 5 critères de priorisation définis pour un nombre de points maximum de 17.

- | | |
|---|------------|
| - Classe de SAU | / 3 points |
| - Classe de jachère | / 2 points |
| - Participation à une démarche collective | / 2 points |
| - Part des IAE non productives (au-delà de la BCAE 8) | / 3 points |
| - Diversité des cultures | / 7 points |

En cas d'égalité priorité (dans l'ordre) à :

- Statut JA
- SAU la plus petite

Ainsi la grille de notation est :

Critère	Classe	Note
Classe de SAU	Moins de 30 ha	0
	De 30 à 100 ha	3
	De 100 ha à 150 ha	1
	Plus de 150 ha	0
Classe de jachère	0 à 3% de jachère / TA	2
	3 à 5 % de jachère / TA	1
	5 à 15 % de jachère / TA	0
	> 15% de jachère / TA	Inéligible

Critère	Classe	Note
Participation à une démarche collective	Autres	0
	Engagée dans un réseau de ferme Dephy ou 30000 et 2 GIEE	2

Part des IAE non productives au-delà de la BCAE8	Plus de 9% IAE non productive	3
	De 7% à 9% IAE non productive	2
	De 5% à 7% IAE non productive	1
	<5 % IAE non productive	0

Diversité des cultures	Note de l'Eco-régime sur la platonnée à voie pratique en terre arable	7
-------------------------------	---	---

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture du Lot

430, Avenue Jean Jaures

46004 CAHORS Cedex 9

Tél : 05 65 23 22 22



³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>